

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Unité d'aménagement 084-62
Feu 344

Le 13 novembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96440-7 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1.1 Nature.....	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts.....	2
1.5 Caractérisation.....	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause.....	3
1.7 Perturbations antérieures.....	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	5
3. Matière ligneuse affectée	7
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie).....	7
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences).....	8
3.3 Qualité des bois	8
4. Matière ligneuse à récupérer	9
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer.....	9
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	10
4.3 Volumes à récupérer.....	10
5. Modalités et résultats de la consultation	11
5.1 Consultation des communautés autochtones.....	11
5.2 Maîtres de trappe cris	11
5.3 Modalités de l'« Entente de la Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris.....	11
5.4 Groupe de travail conjoint	12
5.5 Gouvernement de la nation crie	12
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	12
5.7 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	12
5.8 Consultation publique.....	12
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	13
7. Conditions spéciales de réalisation	13
7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	13
7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	13
8. Remise en production	14
9. Destination des bois à récupérer.....	15
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	15
11. Mesurage du bois	15
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	16
13. Modification du plan	16
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	16

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu 344 sur l'UA 084-62.....	2
Tableau 2 – Superficie affectée par classe d'intensité du feu.....	3
Tableau 3 – Perturbations passées.....	4
Tableau 4 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, région 08.....	6
Tableau 5 – Volumes (m ³) attribués au BMMB, région 08.....	7
Tableau 6 – Estimation du volume affecté par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte.....	8
Tableau 7 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences.....	8
Tableau 8 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu.....	9
Tableau 9 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe.....	9
Tableau 10 – Matière ligneuse à récupérer.....	10
Tableau 11 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial.....	13
Tableau 12 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	15
Tableau 13 – Possibilités forestières, UA 084-62.....	15
Tableau 14 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de la Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation.....	22
Tableau 15 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée.....	23
Tableau 16 – Calcul de l'aide de base maximale applicable.....	27

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation.....	18
Annexe 2 – Caractérisation du feu.....	19
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	21
Annexe 4 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de la Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible.....	22
Annexe 5 – Analyse de carence.....	23
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	24
Annexe 7 – Calcul détaillé de l'aide financière.....	27

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la hâiveté de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin de commencer les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, il a été convenu avec le Gouvernement de la nation crie (GNC) que certains assouplissements seraient utilisés seulement cette année, comme l'utilisation d'une caractérisation préliminaire pour la planification du plan et de certaines statistiques par aire de trappe. Cette caractérisation sera mise à jour seulement après la réalisation des différents plans d'aménagement spéciaux (PAS).

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les feux de forêt, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après un feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur le territoire visé par ce plan doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

Il est opportun de souligner que, malgré les efforts déployés, ce ne sont pas toutes les superficies qui seront récupérées et que, par ailleurs, la capacité de transformation des usines est insuffisante. Les portraits préliminaires réalisés à partir des contours de feux disponibles pour la saison 2023 indiquent que seulement 35 % des superficies affectées seraient constituées de peuplements matures. Des contraintes terrain s'ajouteront par la suite et feront en sorte qu'une partie de ces superficies ne pourra être récoltée. En conséquence, une portion de la superficie productive brûlée sera maintenue, ce qui permettra d'assurer un continuum d'habitats perturbés et non perturbés ainsi que la présence de semenciers efficaces.

Il est à noter que des rencontres de la table opérationnelle locale sont tenues sur une base hebdomadaire afin d'y présenter la planification des plans d'aménagement spéciaux et de discuter de celle-ci ainsi que des contraintes opérationnelles reliées. Advenant le cas où, pour des raisons opérationnelles, les superficies ciblées au PAS ne permettraient pas une récolte optimale, une demande d'autorisation pour des superficies supplémentaires dans le respect de la grille de gestion des écarts pourrait être déposée au MRNF par les BGA ou les enchérisseurs. La priorité est de permettre la récupération des bois brûlés étant donné l'ampleur des superficies à récupérer et le peu de temps pour réaliser les travaux avant que les dommages causés par le longicorne à la qualité du bois ne soient trop importants pour permettre sa transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu 344 a été provoqué par la foudre le 1^{er} juin 2023. Il est important de mentionner que la région de l'Abitibi-Témiscamingue a connu une période de sécheresse extrême en raison des températures élevées et de la faible quantité de précipitations au cours du mois de juin 2023.

1.2 Dates et périodes

Le feu a débuté dans la matinée du 1^{er} juin 2023 et a été déclaré hors de contrôle au cours de cette même journée, en après-midi. Le feu a été déclaré éteint au cours du mois d'octobre 2023.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au secteur du feu 344 de l'UA 084-62. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre approximativement 89 200 ha, dont un peu plus de la moitié est constituée de peuplements forestiers accessibles. Le tableau suivant présente les superficies affectées par type de terrain.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu 344 sur l'UA 084-62

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	0
Îles	29
Improductif	6 775
Régénération	12 351
Territoire protégé	16 503
Pente abrupte	571
Peuplements prématures accessibles	26 598
Peuplements matures accessibles	26 484
Total	89 311

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à la suite d'un survol aérien, et les classes d'intensité ont été adaptées à l'urgence de la situation des feux de l'été 2023 à l'aide de l'image satellite haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 344 apparaît à l'annexe 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu », soit près de 68 000 ha. Une plus faible proportion du contour du feu est caractérisée « Vert ou faiblement affecté », soit près de 22 000 ha. Le tableau ci-dessous présente les superficies accessibles en dehors des territoires protégés.

Tableau 2 – Superficie affectée par classe d'intensité du feu

Classe de schémas de brûlage ¹	Superficie en régénération (ha)	Superficie de bois mature (ha)	Superficie à vocation non forestière (ha)	Superficie totale (ha)
Atteint par le feu	9 153	21 688	2 559	33 400
Vert ou faiblement affecté	3 198	4 796	4 116	12 110
Total	12 351	26 484	6 675	45 510

¹ Classe de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 2.
Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par le présent plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

1.7 Perturbations antérieures

Les modalités d'intervention du chapitre 3 de la Paix des braves mettent particulièrement l'accent sur le degré de perturbation dans chacune des aires de trappe. En effet, la vitesse de récolte permise est directement liée au degré de perturbation des 20 dernières années.

Le brûlis inclut des superficies qui avaient déjà été perturbées dans le passé totalisant 9 144 ha. Le tableau suivant présente les perturbations par type et par superficie touchée.

Tableau 3 – Perturbations passées

Aire de trappe	Perturbation	Année de la perturbation	Superficie (ha)
Terrain L3	CBA ²	1992	6,4
	CPR ¹	2006	45,3
	CPRS_U ³	Entre 2015 et 2020	169,1
	PL ⁴	Entre 2016 et 2018	52,0
Terrain L16	BR ⁵	Entre 1995 et 2022	275,3
	CHT ⁶	Entre 2001 et 2002	9,6
	CPR	Entre 1983 et 2008	1 492,0
	CPRS_U	Entre 2017 et 2020	227,6
	P	Entre 1997 et 2020	985,7
Terrain L15	BR	1995	4,6
	CPR	Entre 1997 et 2013	108,4
	CPRS_U	2019	101,3
	P	Entre 1998 et 2016	307,5
Terrain L14	CHT	Entre 2015 et 2016	8,9
	CPR	Entre 1999 et 2011	238,8
	CPRS_U	2020	119,3
	P	Entre 2001 et 2015	255,5
Terrain L18	BR	Entre 1995 et 2009	39,4
	CHT	Entre 1990 et 2006	9,0
	CPR	Entre 1986 et 2010	1 269,9
	CPRS_U	Entre 2014 et 2019	500,0
	CT ¹⁰	Entre 1989 et 2001	5,4
	ES ⁷	1981	5,0
	P	Entre 1990 et 2020	1 434,0
Terrain L4	BR	2012	57,8
	CPHRS ⁸	2015	1,5
	CPPTM_U ⁹	2015	22,3

Aire de trappe	Perturbation	Année de la perturbation	Superficie (ha)
	CPR	Entre 1985 et 2012	430,3
	CPRS_U	Entre 2016 et 2020	553,0
	CT	Entre 1986 et 1994	23,2
	P	Entre 1990 et 2020	386,2
Total			9 144,3

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

¹ CPR : Coupe avec protection de la régénération.

² CBA : Coupe par bande.

³ CPRS_U : Coupe avec protection de la régénération et des sols uniforme.

⁴ P : Plantation.

⁵ BR : Brûlis.

⁶ CHT : Chablis total.

⁷ ES : Épidémie sévère.

⁸ CPHRS : Coupe avec protection de la haute régénération et des sols.

⁹ CPPTM_U : Coupe avec protection des petites tiges marchandes uniforme.

¹⁰ CT : Coupe totale.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, région 08

Détenteurs de droits	N°	Attribution annuelle (m³ net)								
		SEPM¹	Peuplier	Bouleau		Érable	Autres feuillus durs	Thuya	Pin blanc et pin rouge	Total
				à papier	jaune					
Les Chantiers de Chibougamau Itée (Scierie Béarn)	172	322 650								322 650
Rayonier A.M. Canada S.E.N.C. (Témiscaming — Pâtes et papiers)	175	11 550	23 000	182 150						216 700
Eacom Timber Corporation (Val-d'Or)	32	311 250								311 250
Produits Forestiers Miniers « Abitibi » inc.	33	5 800								5 800
Norbord inc. (La Sarre — Panneaux) Westfraser	53		150 500	32 900						183 400
14969499 Canada inc. (Amos OSB)	442		103 200	82 850						186 050
Stella-Jones inc.	23	350²							300	650
LVL Global inc.	173		24 900	1 400						26 300
PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	34	318 200								318 200
Scierie Landrienne	42	171 800								171 800
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	46	117 750								117 750
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Rapides-des-Joachims)	149			900		10 000	1 050		5 900	17 850
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Belleterre — Déroulage)	168			11 950						11 950
La Corporation internationale Masonite	226			1 400						1 400
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	355							3 000		3 000
Total partiel BGA		1 259 350	301 600	324 600				3 000	6 200	1 894 750

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² GA en pin gris seulement

Tableau 5 – Volumes (m³) attribués au BMMB, région 08

UA	SEPM ¹	Peuplier	Bouleau		Érable	Autres feuillus durs	Thuya	Pruche	Pin blanc et pin rouge	Total
			à papier	jaune						
081-51	15 305	4 643	4 460	7 133	9 368	2 124	5 986	4 449	4 557	58 025
081-52	38 087	11 791	15 913	4 416	5 872	419	5 370	852	5 596	88 316
082-51	88 991	25 183	10 752	379	1 306	138	1 918	0	1 297	129 964
083-51	126 284	20 026	34 080	2 230	2 630	35	6 313	0	3 399	194 997
084-51	126 015	17 889	9 413	18	372	0	290	0	147	154 144
084-62	46 786	3 287	3 905	0	203	0	0	0	0	54 181
086-51	75 470	20 912	2 516	0	42	0	50	0	99	99 089
Total partiel marché libre (BMMB)	516 938	103 731	81 039	14 176	19 793	2 716	19 927	5 301	15 095	778 716

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

La méthode de répartition des volumes a été adoptée par consensus par les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) de la région.

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Estimation du volume affecté par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m³)
Résineux	Types « productifs » : MS2, RS2, RE2	15 965	74	1 778 370
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3 + autres mineurs	2 795	13	190 420
Feuillus et mélangés	Tous	2 928	13	329 160
Total		21 688	100	2 297 950

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m³)
SEPM ¹	2 297 950
BOU ²	196 700
PEU ³	34 000
Total	2 528 650

Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages tels les longicornes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- a) Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu

Tableau 8 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu

Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte AVANT le feu (ha)		Superficie disponible pour la récolte APRÈS le feu	
	2023-2024		2024-2025	
	Totale	TIF*	Totale	TIF*
Terrain L3	2 953	359	Sera rendue disponible aux représentants cris après la saison des feux pour l'ensemble du territoire de la Paix des braves	
Terrain L4	2 599	325		
Terrain L14	2 804	362		
Terrain L15	1 147	62		
Terrain L16	2 057	268		
Terrain L18	2 883	350		

*TIF : territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent. Les limites utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de la Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 4, dans le tableau 14 du présent document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2018-2023 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés

Tableau 9 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié	
		Aire de trappe	TIF	Aire de trappe	TIF
Unité d'aménagement	Aire de trappe	(m ³)	(m ³)	(m ³)	(m ³)
084-62	Terrain L3	254 527	58 777	57 884	0
	Terrain L4	179 971	57 112	166 423	3 984
	Terrain L14	194 863	57 507	64 487	0
	Terrain L15	64 789	7 244	16 237	8 283
	Terrain L16	94 534	32 233	87 936	41 444
	Terrain L18	161 446	44 911	231 732	95 477

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C5 de la Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. Plus précisément, à l'article 3.14.1, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalité de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de la Paix des braves ».

Important : L'analyse de carence utilisée pour l'élaboration du plan spécial dans une approche écosystémique est représentée dans le tableau 15 de l'annexe 5 du présent document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume net (m ³)
SEPM ¹	584 700
BOU ²	34 300
PEU ³	5 700
Total	624 700

Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise aux chefs des communautés Attikamek d'Opitciwan et Anishnabe de Lac Simon le 29 juin 2023. Cette communication les invitait à transmettre au MRNF les préoccupations de leur communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La consultation autochtone pour la communauté Anishnabe de Lac Simon a débuté le 29 septembre 2023 pour se terminer le 13 octobre 2023, pour une durée écourtée de 10 jours. Une rencontre a eu lieu le 5 octobre. Lors de celle-ci, la planification forestière des secteurs d'intervention ainsi que des chemins a été présentée et discutée.

Quelques commentaires ont été reçus, mais aucun ajustement à la planification forestière n'était requis. Les demandes d'harmonisations opérationnelles ont été transmises au représentant des bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA).

La consultation autochtone pour la communauté des Attikamek d'Opitciwan a débuté le 2 octobre 2023 pour se terminer le 16 octobre 2023, pour une durée écourtée de 10 jours.

Aucune demande de rencontre ni aucun ajustement n'ont été adressés au MRNF par cette communauté.

5.2 Maîtres de trappe cris

Le 31 octobre 2023 ont eu lieu les rencontres à Waswanipi avec les maîtres de trappe des lots de trappe 14, 15, 16 et 18. Il est à noter que, pour le lot 18, seul le porte-parole était présent puisque le maître de trappe n'a pu se présenter. La planification leur a été expliquée et ils approuvent celle-ci. Les maîtres de trappe n'ont pas formulé de demande en lien avec la planification, mais certaines demandes opérationnelles ont été adressées au représentant des BGA.

Le 1^{er} novembre 2023, une rencontre avec le maître de trappe du lot 4 a eu lieu à Val-d'Or. La planification lui a été expliquée. Ce dernier a demandé quelques ajustements à la planification et le MRNF en a tenu compte. Certaines demandes opérationnelles ont été adressées au représentant des BGA.

Le 6 novembre 2023, une rencontre avec le maître de trappe du lot 03 a eu lieu à Senneterre. La planification lui a été expliquée et il approuve celle-ci. Aucune demande en lien avec la planification n'a été formulée, mais certaines demandes opérationnelles ont été adressées au représentant des BGA.

L'annexe 6 présente la page couverture des comptes rendus des rencontres.

5.3 Modalités de l'« Entente de la Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit la Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par le présent plan spécial. Comme mentionné à la section 3.1, les rencontres ont eu lieu les 31 octobre, 1^{er} novembre et 6 novembre derniers. La planification leur a été expliquée et, après des ajustements dans le lot 04, tous les maîtres de trappe ont approuvé celle-ci.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 344 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie le 12 octobre 2023 et a été accepté tel quel par courriel le 13 octobre dernier.

Il est aussi à noter qu'un membre du Gouvernement de la nation crie était présent à chaque rencontre avec les groupes de travail conjoints et les maîtres de trappe.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. Une lettre décrivant les intentions du MRNF quant à la récupération du feu et une carte présentant le contour de celui-ci ont été transmises aux membres de la TLGIRT le 14 juillet 2023. Les membres de la TLGIRT seront informés lorsque les travaux de récupération débuteront et le plan d'aménagement spécial sera transmis. De plus, une présentation sur les feux de forêt et la récupération des bois a été faite aux membres de la TLGIRT le 26 octobre 2023 en avant-midi.

5.7 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune n'a pas relevé d'enjeu faunique particulier en lien avec la récupération du bois du feu n° 344. La planification du feu 344 a été transmise le 11 octobre 2023. La consultation est d'une durée de cinq jours ouvrables.

5.8 Consultation publique

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit ce qui suit : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois. » Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

Toutefois, puisqu'il y a certains blocs planifiés à proximité de la pourvoirie à droits non exclusifs le Pavillon du lac Berthelot, incluant ses différents chalets répartis dans l'unité d'aménagement 084-62, affectés par le feu 344, une rencontre a eu lieu directement à la pourvoirie le 11 octobre 2023 afin de présenter et d'expliquer la planification. Quelques ajustements ont été réalisés près du chalet principal et différentes mesures d'harmonisation opérationnelles ont été transmises aux compagnies. Puisque le MRNF connaissait certains secteurs sensibles pour le pourvoyeur qui pouvaient être touchés par ce plan d'aménagement spécial, par souci d'acceptabilité sociale et de transparence envers ce pourvoyeur, le MRNF tenait à le rencontrer. En ce qui concerne les autres pourvoiries dans cette unité d'aménagement, la seule autre touchée connue par le MRNF est la pourvoirie de la Wetetnagami qui se situe à l'intérieur de l'aire protégée du même nom et pour laquelle le MRNF n'a aucune planification.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'Unité de gestion Mégiscane doit respecter l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 11 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de la Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou feston n'est pas prévue dans le cadre de ce plan spécial.

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner l'exigence d'attendre la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, à moins d'ententes avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 12 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Bénéficiaire	Volume net (m³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
34	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	19 000	0	0	19 000
53	Norbord inc. (La Sarre - Panneaux) - Westfraser	0	0	250	250
	À déterminer	413 350	23 250	3 450	440 050
999	Sans destination (999)	0	1 100	0	1 100
599	BMMB (599)	152 350	9 950	2 000	164 300
Total		584 700	34 300	5 700	624 700

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan et combinés au plan d'aménagement spécial du feu 382 qui sera élaboré au cours des prochaines semaines, à la récolte réalisée en début de saison à la PRANA 2023-2024 et aux secteurs vendus aux enchères (BMMB) pouvant être opérés au cours de la présente saison, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement, mais les volumes ciblés dépassent la possibilité forestière de l'unité d'aménagement 084-62. Au total, jusqu'à présent, des volumes estimés de 594 450 m³ de SEPM et de 35 459 m³ de bouleau ont été planifiés pour l'année 2023-2024, ce qui engendre un dépassement de la possibilité forestière de ce territoire pour ces essences.

Tableau 13 – Possibilités forestières, UA 084-62

08462	Volumes nets (m³/an)			
	SEPM	Peuplier	Bouleau à papier	Toutes essences
Possibilité	199 172	17 767	25 789	242 728
Dépassement ¹	395 278	-	9 670	393 131

¹ Les volumes utilisés pour évaluer le dépassement de la possibilité ne sont pas les volumes mesurés finaux. Il s'agit donc d'une estimation, et ce, en date du 18 août 2023.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial du feu 344 de l'UA 084-62 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, dans le cadre du présent plan spécial, la récolte de 460 400 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale maximale pour la récupération des bois du PAS s'élève à 4 711 100 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 7.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

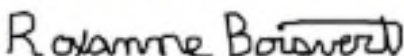
Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	084-62
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 344
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2023-11-13
Date

Roxanne Boisvert, ing.f. (en lettres moulées svp.)

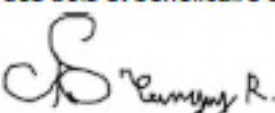
Les ingénieurs forestiers et professionnels suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2023-11-13
Date

Valérie Pellerin, ing.f. (en lettres moulées svp.)

Destination des bois et bénéficiaire de garantie d'approvisionnement/

Signature : 

2023-11-13
Date

Tanguy Rouat, ing.f.

Planification forestière / consultation et harmonisation

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

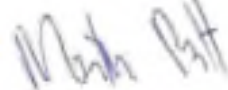
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2023-11-13
Date

Pascal Simard, Directeur DGFO

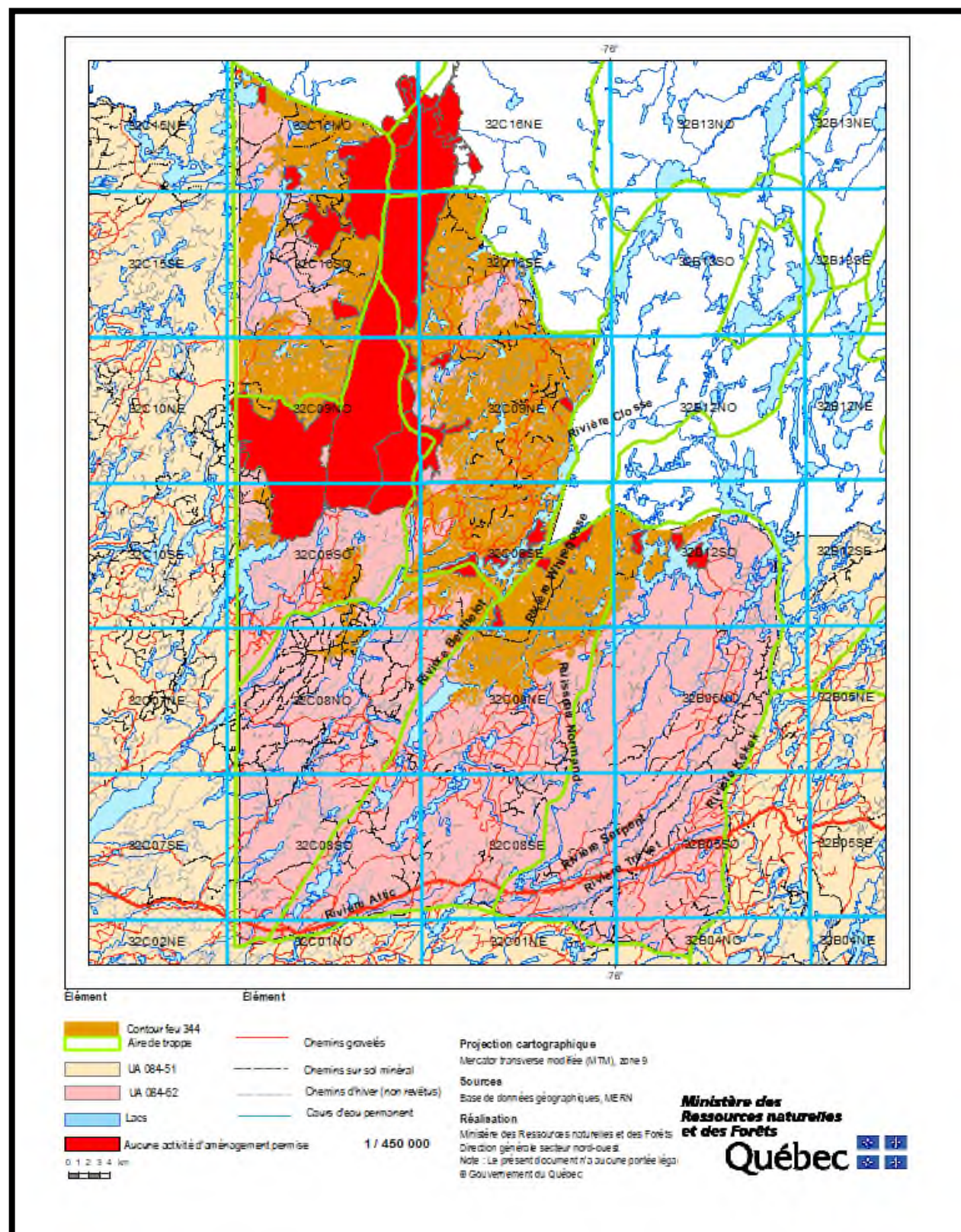
ET

Signature : 

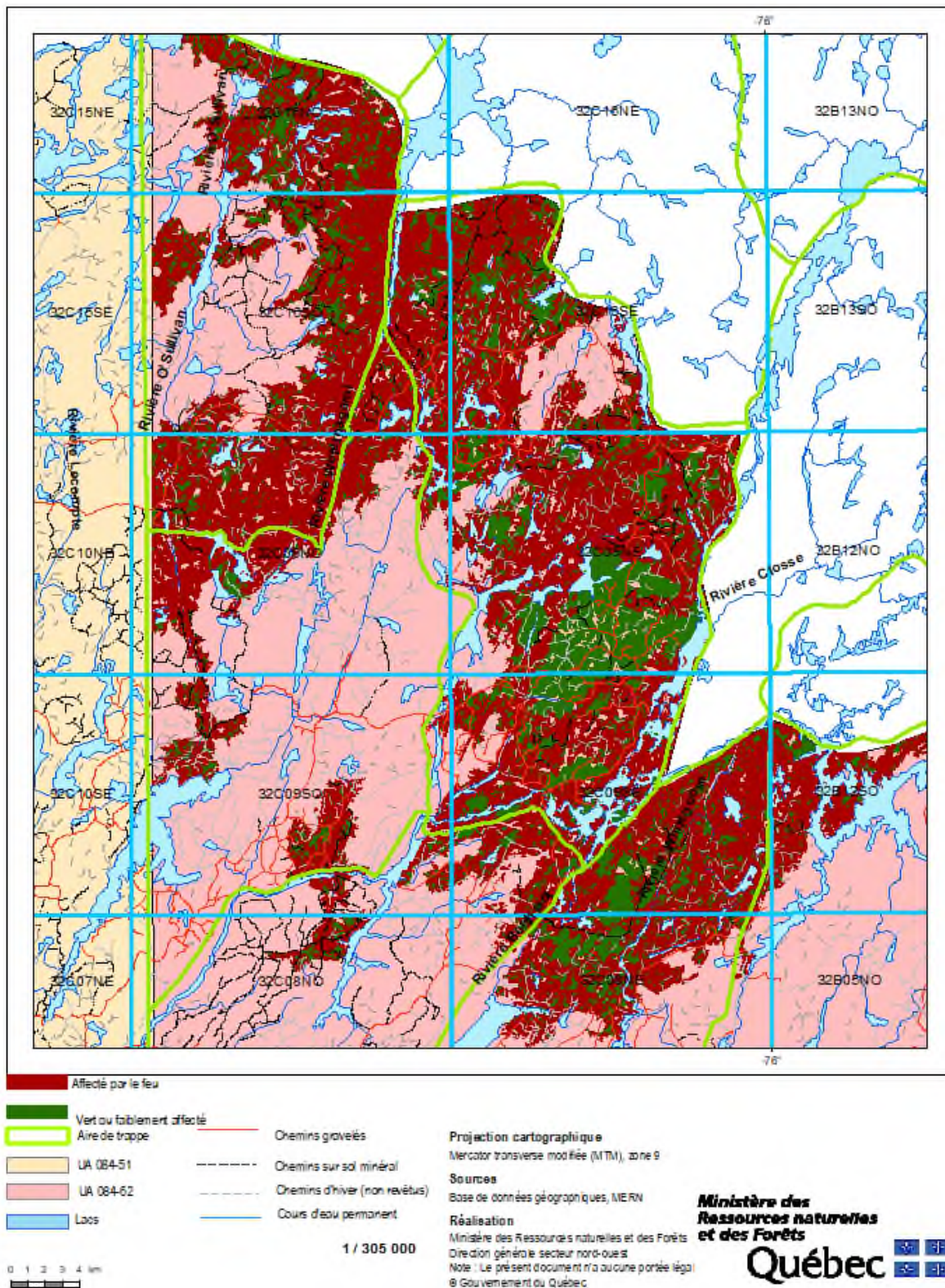
2023-11-13
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Caractérisation du feu



Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

AFFECTÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

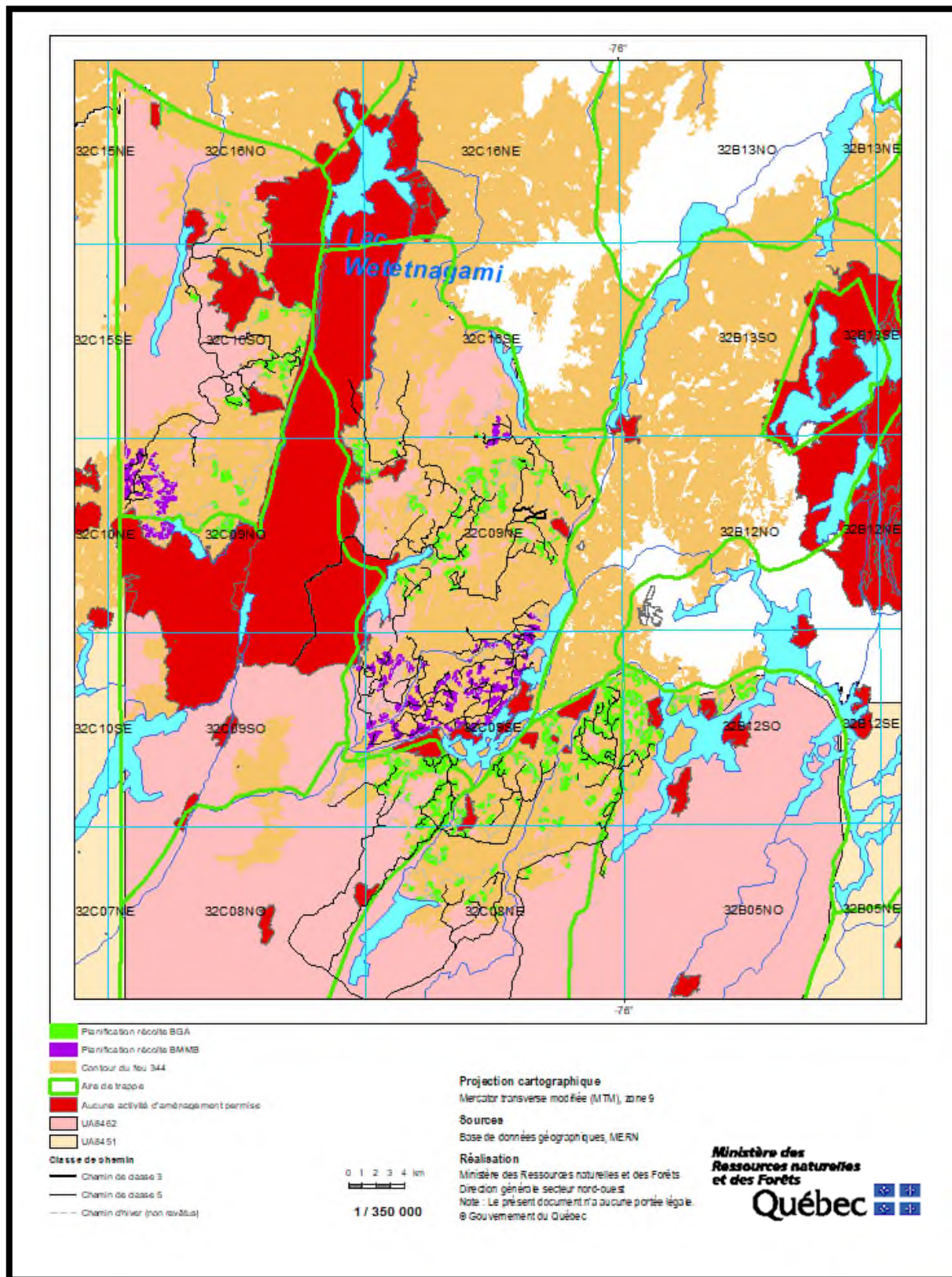
Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de la Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 14 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de la Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

2023-2024

UAF\FMU	Aire de trappe\ trapline	TOTAL\TIF	Superficie 7m +\ area 7m +		Superficie 90 ans +\ area 90 years old +		Sup. tot. perturbée 2003-2023\ total area disturbed 2003-2023		Aire de trappe fermée\ closed trapline	Max. de 40 % perturbation (< 20 ans)\ max. of 40% of disturbance (< 20 years)	Min. de 10 % de 90 ans et plus\ min. of 10% of 90 years and more	Min. de 7 m et plus\ min. of 7 m and more 30% Total : 50 % TIF	Modalités de l'entente\ terms of the agreement	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)\ available area (AFMP 2023-2024)
			ha	%	ha	%	ha	%						
08462	Lot 3	Total	39 286	78			6 485	13	NON	OUI	OUI	OUI	6	4 014
		TIF	9 009	75	3 027	25	1 979	17				OUI	3	358
08462	Lot 4	Total	29 855	68			8 510	19	NON	OUI	OUI	OUI	6	2 620
		TIF	6 630	61	3 290	30	3 330	30				OUI	4	218
08462	Lot 14	Total	27 981	79			4 235	12	NON	OUI	OUI	OUI	8	2 821
		TIF	6 067	69	2 254	26	2 197	25				OUI	3	264
08462	Lot 15	Total	12 133	84			580	4	NON	OUI	OUI	OUI	8	1 159
		TIF	2 974	82	1 034	28	320	9				OUI	4	145
08462	Lot 16	Total	18 902	74			352	1	NON	OUI	OUI	OUI	8	2 050
		TIF	5 061	79	877	14	0	0				OUI	4	256
08462	Lot 18	Total	28 641	79			999	3	NON	OUI	OUI	OUI	8	2 914
		TIF	7 250	80	1 067	12	84	1				OUI	4	364

NB. Le profil statistique par aire de trappe APRÈS feu sera produit à la fin de l'année et rendu disponible aux représentants cris pour tous les feux ayant eu cours sur le territoire de la Paix des braves. À noter également que les limites des territoires d'intérêt faunique utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Annexe 5 – Analyse de carence

Tableau 15 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récolte (ha)	Superficie rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — riche classe « affecté »	15 965	4 793	11 172	30	70
Résineux — pauvre classe « affecté »	2 795	462	2 333	17	83
Feuillus — mélangés classe « affecté »	2 928	1 010	1 918	35	65
Total	21 688	6 265	15 423	29	71

Les volumes sont arrondis à l'unité près.

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe

Le détail de cette consultation est consigné dans un compte rendu dont l'accès est restreint aux intervenants concernés uniquement.

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING
Plans spéciaux de récupération/Special salvage plan

DATE	31 octobre 2023/October 31, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Plan spécial (100 %) feu n° 344/ Salvage plan (100%) Fire 344
Aire de trappe/Trapline	084-62: Lot n° 14 (344), Lot n° 15 (344), Lot n° 16 (344), Lot n° 18 (344),
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Carolann Tremblay/Jean-Sébastien Audet

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:
Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG (online)
Charles Burgy, coordonnateur p. i. GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator (online)
Carolann Tremblay, responsable GTC Waswanipi MRNF (online)
Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF
Sylvie Poudrier, équipe de planification MRNF planning team
Francis Perreault, Produits forestiers Résolu (PFR)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
Label-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
Phone: 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING
Plans spéciaux de récupération/Special salvage plan

DATE	1 ^{er} novembre 2023/November 1st, 2023
ENDROIT/PLACE	Val-d'Or
SUJET/SUBJECT	Plan spécial (100 %) feu n° 344/ Salvage plan (100%) Fire 344 Plan spécial (100 %) feu n° 382/ Salvage plan (100%) Fire 382
Aire de trappe/Trapline	084-62: Lot n° 3 (344 et 382), Lot n° 4 (344 et 382),
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Charles Burgy/Sylvie Poudrier

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG (online)
Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Charles Burgy, coordonnateur p. i. GTC MRNF/MRNF JWG interim coordinator (online)
Sylvie Poudrier, équipe de planification MRNF planning team
Francis Perreault, Produits forestiers Résolu (PFR)



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING Plans spéciaux de récupération/Special salvage plan

DATE	06 novembre 2023/November 06, 2023
ENDROIT/PLACE	Senneterre
SUJET/SUBJECT	Plan spécial (100 %) feu no 344/ Salvage plan (100%) Fire 344 Plan spécial (100 %) feu n° 382/ Salvage plan (100%) Fire 382
Aire de trappe/Trapline	084-62 : Lot n° 3 (344 et 382), Lot n° 18 (344),
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Carolann Tremblay/Jean-Sébastien Audet

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG (online)
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG (online)
 Charles Burgy, coordonnateur p. i. GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator (online)
 Carolann Tremblay, responsable GTC Waswanipi MRNF (online)
 Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
 Olaniran Apolli Afoudah, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
 Sylvie Poudrier, équipe de planification MRNF planning team
 Francis Perreault, Produits forestiers Résolu (PFR)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

Annexe 7 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 16 – Calcul de l'aide de base maximale applicable

L'aide financière a été évaluée pour l'ensemble des bois récupérés dans le feu 344 084-62. L'ensemble des bois à récupérer dans le cadre de ce plan spécial se situent dans la zone de tarification 867. L'aide financière totale maximale évaluée est de 4 711 100 \$.

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ total net (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁷ d'aide (\$/m ³)	Total ⁸ \$
PF Résolu Canada inc. (Senneterre) (34)	SEP ¹	18 850	18 850	867	10,51	198 100
PF Résolu Canada inc. (Senneterre) (34)	MEL ²	150	150	867	6,59	1 000
Norbord inc. (La Sarre - Panneaux) - Westfraser	PEU ³	250	250	867	6,59	1 600
À déterminer	SEP	409 000	409 000	867	10,51	4 298 600
À déterminer	MEL	4 350	4 350	867	6,59	28 700
À déterminer	BOU ⁴	23 250	23 250	867	6,59	153 200
À déterminer	PEU	3 450	3 450	867	6,59	22 700
Sans destination (999)	BOU	1 100	1 100	867	6,59	7 200
Bureau de mise en marché des bois (599)	SEPM ⁵	152 350	0	867	0	0
Bureau de mise en marché des bois (599)	BOU	9 950	0	867	0	0
Bureau de mise en marché des bois (599)	PEU	2 000	0	867	0	0
Total		624 700	460 400	867		4 711 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris

² Mélèze

³ Peupliers

⁴ Bouleaux

⁵ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁷ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les feux mis à jour au 21 juillet 2023

⁸ Arrondi à la centaine près

